

Unité départementale du Loiret
3, rue du carbone
CEDEX 2
45072 ORLÉANS

ORLÉANS, le 15/12/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 27/04/2022

Contexte et constats

Publié sur 

TRAITAPHYT

61 avenue du Général Patton
45330 LE MALESHERBOIS

Références : 654/2022
Code AIOT : 0010001715

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 27/04/2022 dans l'établissement TRAITAPHYT implanté 61 avenue du Général Patton 45330 LE MALESHERBOIS. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Contrôle effectué dans le cadre de la mise en oeuvre de l'action nationale "bande des 100 m" autour des établissements Seveso

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- TRAITAPHYT
- 61 avenue du Général Patton 45330 LE MALESHERBOIS
- Code AIOT : 0010001715
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- Ied : Non

L'établissement TRAITAPHYT est spécialisé dans le domaine des amendements pour les sols. Le site relève du régime de la déclaration avec contrôle périodique au titre de la rubrique 4510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1). Il justifie d'un récépissé délivré le 09/12/2019 pour une quantité maximale déclarée au titre de cette rubrique de 84 t. L'établissement est par ailleurs non classé au titre des rubriques 4511 (31t) et 4130 (0,9 t).

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Action nationale "bande des 100 m"

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	point 3-Bande des 100 m établissement SEVESO	Code de l'environnement du 27/04/2022, article R. 515-90	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'établissement respecte les distances réglementaires d'isolement

2-4) Fiches de constats

N° 1 : point 3-Bande des 100 m établissement SEVESO

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 27/04/2022, article R. 515-90
Thème(s) : Actions nationales 2022, Site voisin d'un établissement SEVESO
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : [...] Lorsque le préfet dispose d'informations complémentaires à celles fournies par l'exploitant, en ce qui concerne l'environnement immédiat de l'établissement, il met ces informations à la disposition de l'exploitant. Ces informations comprennent, lorsqu'elles sont disponibles, les coordonnées d'établissements voisins, sites industriels, zones et aménagements. [...]
Constats : Pas d'écart relevé
Observations : Dans le cadre de l'action nationale post Lubrizol « Seveso et Effets Dominos », l'inspection des installations classées a procédé à un contrôle inopiné de l'établissement TRAITAPHYT, compte-tenu de sa proximité avec l'établissement GXO, relevant du statut Seveso seuil bas. L'établissement était fermé au moment du présent contrôle. L'ensemble des constats sont donc consignés sur la base des observations effectués depuis l'avenue du General Patton à Le Malesherbois. Les constats associés à ce contrôle sont repris en annexe du présent rapport.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Annexe I

Nature de l'activité : Stockage de produits Type de stockage : Produits phytosanitaires Type d'effets redoutés : Toxique		Située au voisinage du site classé Seveso : GXO Le Malsherbois		
Thème n°1 – Distances d'isolement/d'éloignement				
L'établissement possède-t-il dans son référentiel réglementaire applicable des distances d'isolement (internes au site) à respecter entre une partie de son installation pouvant être à l'origine d'un risque et la limite de propriété/maitrise foncière jouxtant le site SEVESO ? Arrêtés ministériels de prescription générale du 23/12/98 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous « l'une ou plusieurs des rubriques 4510, 4741 ou 4745		☐ Oui	☐ Non	☐ Sans objet
Certaines de ces distances concernent-elles des aires de stockages (de produits et/ou déchets) devant être éloignées des limites du site jouxtant le SEVESO voisin ?		☐ Oui	☐ Non	☐ Sans objet
L'établissement possède-t-il dans son référentiel réglementaire applicable des distances d'éloignement (externes au site) à respecter entre une partie de son installation pouvant être à l'origine d'un risque et des tiers (notamment le site SEVESO) ?		☐ Oui	☐ Non	☐ Sans objet
Exigences réglementaires examinées Point 2.1 de l'Annexe I de l'AMPG du 15/04/10 relatif aux prescriptions générales applicables aux stations-service soumises à déclaration sous la rubrique n° 1435 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement				
Constats/ Observations de terrain/Justifications communiquées par l'exploitant				
Le bâtiment d'activité TRAITAPHYT est situé à environ 60 m des limites de propriété de l'établissement GXO et à plus de 120 m des installations de stockage objet du statut Seveso seuil bas. Aucun stockage de matière combustibles en extérieur n'a été constaté au droit de l'établissement TRAITAPHYT, notamment sur les aires de parking devant le site.		☐ Conforme	☐ Non-conforme	☐ Sans objet (pas exigences applicables)
En cas de non-respect de la distance d'isolement (ou d'éloignement) précitée, l'exploitant dispose-t-il des justificatifs lui permettant de déroger au respect de cette distance entre l'installation X et la limite de propriété (ou le tiers) ?		☐ Oui	☐ Non	☐ Sans objet
Une étude de dangers existe-t-elle pour l'établissement ?		☐ Oui	☐ Non	☐ Sans objet
L'EDD identifie-t-elle des zones d'effets hors site, susceptibles d'induire des effets dominos sur le SEVESO voisin ?		☐ Oui	☐ Non	☐ Sans objet
Si oui, les conditions d'exploitation telles que définies dans l'EDD (localisation des installations à risques, distances entre équipements...) sont-elles respectées ?		☐ Oui	☐ Non	☐ Sans objet

L'établissement dispose-t-il dans son référentiel réglementaire ou dans son EDD de dispositions constructives visant à prévenir les incendies, les explosions et/ou les effets domino sur le SEVESO voisin ?	☐ Oui	☐ Non	☐ Sans objet
Des mesures constructives ont-elles été mises en place par l'exploitant pour prévenir les incendies, les explosions et/ou les effets dominos sur le SEVESO voisin ?	☐ Oui	☐ Non	☐ Sans objet
L'exploitant dispose-t-il des documents attestant des propriétés de réaction au feu des locaux à risque (préciser lesquels) pouvant générer des effets domino sur le SEVESO voisin ?	☐ Oui	☐ Non	☐ Sans objet
Exigences réglementaires examinées Arrêté du 23/12/98 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous « l'une ou plusieurs des rubriques 4510, 4741 ou 4745 – Point 2.4 de l'annexe I			
Constats/ Observations de terrain/Justifications communiquées par l'exploitant			
Les documents relatifs aux caractéristiques de la structure du bâtiment, des murs coupe-feu, des parois séparatives, des couvertures et de la toiture ont été consultés. Contrôle réalisé de manière inopiné, en l'absence de l'exploitant	☐ Conforme	☐ Non-conforme	☐ Sans objet (pas exigences applicables)
Autres observations de terrain formulées par l'inspection			
Conclusion exposée à l'exploitant sur ce thème			

Nature de l'activité : Stockage de produits Type de stockage : Produits phytosanitaires Type d'effets redoutés : Toxique		Située au voisinage du site classé Seveso : GXO Le Malsherbois	
Thème n°2 – Conditions de stockage des produits ou déchets			
Y a-t-il présence sur le site de produits et/ou déchets susceptibles de présenter des risques d'incendie ou d'explosion vis-à-vis du SEVESO voisin (entreposage à proximité de la limite de propriété...) ? Aucun stockage de déchet n'a été constaté dans les parties extérieures du site. La végétation des parties extérieures étaient correctement entretenue.		☐ Oui	☐ Non
		☐ Sans objet	